

## **DES CAMERAS DE VIDEOSURVEILLANCE A MARCILLAC ? ET AILLEURS ?**

### **Quelques réflexions sur un dispositif préoccupant dans son principe.**

A la suite de dépôts de déchets hors des lieux prévus à cet effet et de bris de verre à proximité de l'école maternelle, la mairie de Marcillac envisage l'installation de caméras de vidéosurveillance. Ces caméras ont pour objet d'identifier les auteurs d'incivilités. D'autres municipalités adoptent la même démarche.

**Ce sujet, touchant aux libertés individuelles, nous préoccupe à plusieurs titres.**

La vidéosurveillance est souvent présentée au public comme le moyen idéal pour assurer la sécurité quotidienne et pour lutter contre les incivilités. Elle est appelée «vidéoprotection» depuis l'adoption de la Loppsi 2 (Loi d'Orientation et de Programmation pour la Performance de la Sécurité Intérieure du 14 mars 2011).

#### **LA RÉALITÉ DE LA VIDÉOSURVEILLANCE :**

La vidéosurveillance est composée d'un ensemble de caméras disposées dans l'espace public et/ou privé, dans le but de le surveiller. Les images ainsi obtenues par les caméras sont regardées en temps réel par des opérateurs et/ou stockées dans des systèmes informatiques.

Actuellement, trois systèmes de vidéosurveillance sont en service dans l'espace public et dans l'espace privé ouvert au public : les caméras reliées à des postes d'observation, les caméras avec enregistrement et stockage des informations et les caméras, non reliées à des écrans, mais qui enregistrent et stockent les informations.

Ces systèmes peuvent être équipés de logiciels permettant la détection des mouvements, le comptage des individus, l'identification des plaques d'immatriculation, la reconnaissance faciale, etc...

**Dans ce contexte, la vidéosurveillance – présentée comme un outil de prévention – devient un outil de profilage et de répression.**

#### **LE COUT :**

Le coût de l'installation de caméras de vidéosurveillance est un élément très important. En effet, il faut prendre en compte l'étude de faisabilité (quelques milliers euros), l'installation des équipements (20 000 à 40 000 euros par caméra), la maintenance annuelle (environ 5 000 euros par caméra) et la masse salariale du personnel pour visualiser les images.

#### **LA CHARTE DU FORUM EUROPÉEN POUR LA SÉCURITÉ URBAINE :**

La charte rappelle les principes essentiels qui doivent présider à l'installation de systèmes de vidéosurveillance : le Principe de légalité, le Principe de nécessité, le Principe de proportionnalité et le Principe de responsabilité.

La loi Loppsi 2 précise bien que les caméras de vidéosurveillance sur la voie publique ne doivent pas visualiser l'intérieur des immeubles d'habitation, ni même leurs entrées. Des procédés de masquage irréversible de ces zones doivent donc être mis en œuvre.

#### **NOTRE AVIS :**

Le choix d'installer des caméras de vidéosurveillance à Marcillac nous semble inadapté pour lutter contre quelques incivilités. En effet, ces systèmes onéreux se font au détriment de la prévention ; les personnes chargées de la prévention sont remplacées par un «mirage» technologique normatif et destructeur de lien social.

La vidéosurveillance entraîne une surveillance supposée répressive par la sanction des comportements délinquants. Mais elle est surtout une surveillance préventive, et le fait d'être vu sans voir peut induire un comportement de «soumission», conformation à une «normalité» supposée, qui incite le citoyen à avoir un comportement «normal», sans que l'on sache ce que cela sous-entend. La vidéosurveillance peut aussi conduire à un simple déplacement des comportements délinquants.

D'autre part, pour le cas de Marcillac, ce projet n'apparaissait pas dans le projet municipal et n'a pas, de fait, été débattu. Il nous apparaît donc indispensable de consulter la population, après la tenue d'un débat contradictoire ouvert au public. C'est, nous le pensons, une base de la démocratie locale. Si ce débat ne pouvait avoir lieu, du fait des conditions sanitaires, nous demandons la suspension du projet.